



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Heure : 19 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 9/10/2024
Date d'affichage : ____/2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024

1. *Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Centre de Gestion 89*
2. *Affouages 2024/2025*
3. *Achat de matériel à la commune de Rigny le Ferron pour la boulangerie communale de Vaudeurs*
4. *Encadrement du démarchage à domicile*
5. *Nouvelle proposition du candidat pour la reprise de l'activité de la boulangerie communale*
6. *Achat de matériel pour la boulangerie communale*
7. *Questions diverses*

Le lundi quatorze octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD
M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS
Mme CABRER EVELYNE
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. PEYNOT ERIC
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS
Mme STRABA NADEGE
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absent excusé : néant

A donné procuration : néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Mme Myrienne MORISSEAU en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- achat de matériel pour la boulangerie communale

2. de retirer de l'ordre du jour les points suivants :
- adhésion au service « Conseil en Energie Partagée » SDEY

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Centre de Gestion 89
Délibération n°2024/060 transmise en Sous-préfecture le 17/10/2024

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le CdG89, a organisé la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CdG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

- **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatifs aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Vaudeurs à la date du 01/01/2025.
- **DÉCIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.
- **DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation	Date d'effet
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 15€ par agent Pas de modulation	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 Pour 6 ans

- **S'ENGAGE** à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

2. Affouages 2024 / 2025 : règlement

Délibération n°2024/061 transmise en Sous-préfecture le 17/10/2024

M. le Maire indique qu'en concertation avec l'ONF et suite à la délibération du 27 février 2024 (n°2024/023), il a été décidé de faire des affouages sur les parcelles 9, 13, 17 et 31.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement des affouages applicable pour la saison 2024/2025. Il présente le projet du règlement des affouages.

M. le Maire tient à fixer les conditions de distribution des lots.

M. le Maire propose que les affouages soient ouverts, comme l'année précédente, aux résidents principaux ainsi qu'aux résidents secondaires (foyers qui constituent un logement fixe et réel dans la commune de plus de 5 mois dans l'année pour les personnes qui l'occupent).

M. le Maire souhaite maintenir la participation aux affouages à 20€ par affouagiste.

M. le Maire tient à ce que le tirage au sort des parcelles soit public.

La période d'inscriptions aux affouages 2024/2025 sera du lundi 4 novembre au samedi 23 novembre 2024.

Au moment de l'inscription, l'affouagiste devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance « Responsabilité civile chef de famille ». S'il fait faire les affouages par une autre personne que lui-même, il devra également présenter une attestation d'assurance au nom de la personne qui réalisera les affouages.

M. le Maire informe que, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, les garants de la bonne exploitation des bois seront, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. David RANDABEL
- M. Jonathan TOURNELLE

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ACCEPTE le règlement des affouages 2024/2025 avec notamment la règle de :

- distribution de lots aux résidents de la commune (foyers qui constituent un logement fixe et réel dans la commune de plus de 5 mois dans l'année pour les personnes qui l'occupent).

ACCEPTE de maintenir la participation aux affouages à 20€ par affouagiste.

ACCEPTE la désignation des garants proposés.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

3. Achat de matériel à la commune de Rigny le Ferron pour la boulangerie communale de Vaudeurs

Délibération n°2024/062 transmise en Sous-préfecture le 17/10/2024

M. le Maire informe que le conseil municipal de Rigny le Ferron propose la chambre de pousse, le chariot avec échelle et le bac de plonge inox double bac pour un montant de 400€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE d'accepter l'achat du matériel appartenant à la commune de Rigny le Ferron (la chambre de pousse, le chariot avec échelle et le bac de plonge inox double bac) pour un montant de 400€HT.

CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. Encadrement du démarchage à domicile

Le démarchage à domicile est récurrent sur la commune.

Après vérification auprès du service du contrôle de légalité de la Préfecture d'Auxerre, il s'avère que le Maire ne peut pas interdire le démarchage à domicile sur la totalité de la commune.

M. le Maire va informer les administrés qu'ils peuvent refuser individuellement tout démarchage chez eux.

Les administrés ne souhaitant de pas de démarchage chez eux seront invités à se faire connaître auprès de la mairie.

5. **Nouvelle proposition du candidat pour la reprise de l'activité de la boulangerie communale**

Délibération n°2024/063 transmise en Sous-préfecture le 17/10/2024

M. le Maire expose que les repreneurs de la boulangerie doivent rouvrir la boulangerie à la fin du mois de janvier 2025.

Un bail dérogatoire a été signé par M. le Maire avec les repreneurs, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 août 2024, mentionnant que le premier terme du loyer serait encaissé à compter du 1^{er} septembre 2025.

La faisabilité financière du projet est conditionnée par l'obtention, par les repreneurs, d'une subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds de soutien au commerce rural. Son montant s'élèverait à 20 000€ ou 25 000€ et viendrait financer l'acquisition d'une partie du matériel nécessaire.

Dans le cas où la subvention ANCT ne serait pas obtenue, les repreneurs proposent que la commune concède un abandon de loyer supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2028, afin de permettre aux repreneurs de faire l'acquisition du matériel qui doit être financé par la subvention. Le cumul des loyers supplémentaires abandonnés durant cette période de 3 ans s'élèverait donc à 25 200 €.

En contrepartie, les repreneurs s'engagent à céder à la commune pour 1 euro symbolique le matériel acquis grâce à ces 25 200€, dans le cas où ils viendraient à revendre ou fermer la boulangerie après le 1^{er} septembre 2028.

Dans le cas où la revente ou la fermeture de la boulangerie aurait lieu pendant cette période supplémentaire d'abandon des loyers, soit entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2028, les repreneurs s'engagent à céder à la commune, pour 1 euro symbolique, le matériel dont le prix d'acquisition correspond au cumul d'abandon de loyers courant entre le 1^{er} septembre 2025 et la date de vente ou de fermeture de la boulangerie.

M. Jean-François QUENTIN, conseiller municipal, émet un doute sur le risque comptable pour le repreneur de revendre un bien non amorti pour 1€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	CONTRE	ABSTENTION
3 Bernard BLANCHON Jean-Louis BOURDON Jacques BOURDON	7 Evelyne CABRER Nadège DURAND Nadège STRABA Myrienne MORISSEAU Jean-François QUENTIN Philippe VAN STEENKISTE Eric PEYNOT	1 Jacques HERLAUT

Dans le cas où la subvention ANCT ne serait pas obtenue,

REFUSE de concéder un abandon de loyer supplémentaire de 3 ans du local commercial et de l'appartement de la boulangerie communale, correspondant à un montant cumulé de 25 200€, soit entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2028, **dans le cas où les repreneurs n'obtiendraient pas la subvention demandée auprès du Fonds de soutien au commerce rural**

6. **Achat de matériel pour la boulangerie communale**

Délibération n°2024/064 transmise en Sous-préfecture le 17/10/2024

M. le Maire présente le devis en lien avec l'achat de matériel à la commune de Rigny le Ferron pour la boulangerie (bâtiment communal).

		Montant HT	Montant TTC
Déplacement matériel de Rigny le Ferron	Froid icaunais (89320 CERISIERS)	635.00€	762.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir les devis suivants :

		Montant HT	Montant TTC
Déplacement matériel de Rigny le Ferron	Froid icaunais (89320 CERISIERS)	635.00€	762.00€

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Toit de la mairie : suite aux averses abondantes du 9 octobre dernier, une infiltration s'est produite et a causé des dégâts sur le plafond de la salle du conseil municipal. Des travaux de réfection de la toiture du bâtiment mairie/école seront à prévoir en 2025. Cette toiture n'a pas été refaite depuis la construction du bâtiment en 1944.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. Éric PEYNOT : les travaux à l'église pour la création de l'accès aux personnes à mobilité réduite ont commencé.
- Mme Nadège DURAND : informe qu'une portion du chemin rural derrière Heurtebise aurait été cultivée par l'agriculteur du champ longeant ce chemin. Elle demande à ce que le chemin redevienne praticable.
- Mme Myrienne MORISSEAU indique qu'un arbre penche sur la RD76 en allant sur les Loges. Une intervention serait appréciable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Prochain Conseil Municipal le mardi 19 novembre 2024 à 19h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2024/060	Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Centre de Gestion 89
N°2024/061	Affouages 2024/2025
N°2024/062	Achat de matériel à la commune de Rigny le Ferron pour la boulangerie communale de Vaudeurs
N°2024/063	Nouvelle proposition du candidat pour la reprise de l'activité de la boulangerie communale
N°2024/064	Achat de matériel pour la boulangerie communale

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 11	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>	